



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST – 2 Rue Louise Michel – 59161 ESCAUDOEUVRES procède à des travaux de réalisation de la voirie, pose de pavés et enfouissement des réseaux rue Martial Detournay.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 15 janvier 2024 pour une durée de 4 mois et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - A compter du 15 janvier 2024 et pour une durée de 4 mois, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules au droit du chantier de 7h00 à 18h00 dans la rue Martial Detournay.

**ARTICLE 2** – L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST d'ESCAUDOEUVRES sera chargée de prévenir les riverains au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 3** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST d'ESCAUDOEUVRES chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Maire de TORTEQUESNE,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST d'ESCAUDOEUVRES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 8 Janvier 2024

**J.L.HALLÉ**  
**Maire d'HAMEL**

